

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 16 septembre 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 26

**Délibération n° BC-2022-039**

**Objet de la délibération : Délibération relative à l'acquisition, à titre onéreux des parcelles AT 08-10-14 et 15, d'une surface de 76 427 m<sup>2</sup>, situées Bois du chemin d'Aix / Saint Pilon, 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, auprès de l'Établissement Public Foncier PACA**

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 septembre 2022.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

**Absents ayant donné procuration :**

- GUEIT Laurent donne procuration à BREMOND Didier, CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain.

**Absents** : LOUDES Serge, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud.

**Secrétaire de Séance** : Ollivier ARTUPHEL

Monsieur Didier BREMOND expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1211-1 ;

**VU** le Code de l'Environnement notamment les articles L163-1 à L163-5 ;

**VU** la délibération n°2020-157 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire afin de réaliser tout acte amiable d'acquisition pour le compte de la Communauté d'Agglomération;

**VU** la convention d'intervention foncière signée le 29 décembre 2011 entre la Communauté de communes Sainte Baume Mont Aurélien et l'Établissement Public Foncier PACA portant sur le site de la ZAE du Mont Aurélien et ses cinq avenants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant refus de dérogation à l'interdiction de destruction, altération d'habitats d'espèces protégées et de destruction et perturbation d'individus d'espèces protégées dans le cadre du projet de parc d'activités économiques communautaire du Mont Aurélien sur la Commune de Saint Maximin ;

**VU** l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques du Var – Pôle d'évaluation domaniale n° 2020-116V 1151 en date du 18 novembre 2020 ;

**VU** l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques du Var – Pôle d'évaluation domaniale n°2022-83116-46305 en date du 19 août 2022 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien (CCSBMA) et l'Etablissement Public Foncier de PACA ont conclu, en 2011, une convention d'intervention foncière dont l'objet était de confier à l'EPF une mission d'anticipation et d'impulsion foncière visant à maîtriser le foncier à l'amiable ou par préemption situé sur l'emprise du projet du parc d'activités du Mont Aurélien (PAMA) ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de cette convention, par actes successifs en date des 27 novembre 2012, 28 juin 2013 et 15 février 2014, l'EPF a acquis au total 18,8 hectares de terrains pour un coût global de 792 081,50 euros, hors frais de portage ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 a porté un coup d'arrêt au projet du Parc d'Activités du Mont Aurélien ;

**CONSIDERANT** que la convention d'intervention foncière précitée est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que l'article 12 de cette convention disposait qu'en cas d'échec du projet du PAMA, la CCSBAM ou son mandataire s'engageait à racheter, dans le délai de validité de ladite convention, l'ensemble des biens maîtrisés par l'EPF PACA et ne pouvant être rétrocédés à un opérateur ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est substituée à la communauté de communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, dans ses droits et obligations, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** dès lors, que la CAPV se trouvait dans l'obligation de racheter lesdites parcelles à l'EPF conformément aux termes de la convention précitée ;

**CONSIDERANT** que par avis en date du 18 novembre 2020, le service des Domaines a fixé la valeur vénale de l'ensemble des terrains en portage à 880 000€ ;

**CONSIDERANT** qu'à cette estimation devaient s'ajouter, en principe :

- l'actualisation d'une valeur de 1,5% par an, soit 93 940€ au 31 décembre 2020 ;
- les frais de TVA dans l'hypothèse d'un rachat des parcelles, estimés à 164 868,11 € ;
- les frais de débroussaillage des parcelles d'un montant de 15 000 relatif aux frais de débroussaillage des parcelles ;

soit un montant total de 1 153 808,11 € ;

**CONSIDERANT** la volonté des deux parties de trouver une issue équilibrée à la convention de portage foncier ;

**CONSIDERANT** l'offre de cession formulée par l'Etablissement Public Foncier en date du 30 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de cette offre, l'Agglomération Provence Verte acquiert les parcelles cadastrées Section AT 08-10-14 et 15 d'une superficie totale de 76 427 m<sup>2</sup> pour un montant de 345 395,17 € HT soit 350 000 € TTC (trois cent cinquante mille euros) ;

**CONSIDERANT** l'Etablissement Public Foncier PACA conservera la propriété cadastrée section E n°1. Ce terrain est décompté au titre du site naturel de compensation dans le cadre des mesures de compensation des atteintes de biodiversité (articles L163-1 à L163-5 du Code de l'Environnement susvisés) de l'EPF ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition des parcelles AT 08-10-14 et 15 permet de solder les engagements de la Communauté d'Agglomération relevant de la convention d'intervention foncière susvisée ;

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

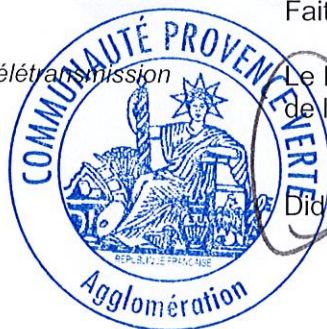
- D'approuver l'acquisition, auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA, des parcelles AT 08-10-14 et 15, d'une surface de 76 427 m<sup>2</sup>, situées Bois du chemin d'Aix / Saint Pilon, 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, pour un montant de 350 000€ (trois cent cinquante mille euros) TTC ;
- De dire que l'acte de vente sera réalisé par acte notarié ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes et tous documents afférents à cette acquisition ;
- Et d'autoriser le Président à régler l'ensemble des droits, frais et taxes liés à la présente acquisition.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 16 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le 20/09/2022  
et affichage le 20/09/2022



Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND